

Extrait du site : CONDUITE ROUTIERE

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/conduite-routiere/spip.php?article220>

Epreuve de contrôle dite de "rattrapage".

- Espace enseignants - Diplomes - BAC PRO CTRM - Epreuve de contrôle dite de "rattrapage". -

Date de mise en ligne : jeudi 27 juin 2013

CONDUITE ROUTIERE

Suite à une question très pertinente d' un collègue :

Message d'origine-----

Provenance : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/con...>

[<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/conduite-routiere/spip.php?page=contact>]

Renseignement Message : Bonjour Cette année l'épreuve de rattrapage pour les candidats au deuxième tour se compose d'histoire géo et à la place des maths une épreuve professionnel 10 minutes de préparation et 10 minutes d'oral .Ma proviseur m'a dit sur l'épreuve E 1 .Avez vous des détails sur le type de question qu'il faut mettre en place au cas ou un élève va au rattrapage ??? Merci.

Réponse de l'inspection :

Les modalités d'évaluation de l'épreuve orale de contrôle du baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 18 février 2010 et par une note de service ministérielle. Deux parties d'épreuve, chacune d'une durée de 15 minutes, l'une portant sur l'épreuve E1 (Épreuve scientifique et technique) du règlement d'examen, l'autre sur l'épreuve E5 (Lettres-histoire). Pour le bac pro CTRM, les jeunes pourraient être interrogés en référence aux sous-épreuves E11 (Analyse d'une situation professionnelle de transport spécifique), E12 (Mathématiques) ou E13 (Sciences physiques et chimiques). C'est un choix académique fait par les corps d'inspection. Sur l'académie de LYON, nous avons choisi la sous-épreuve E12 comme support de l'épreuve orale. En effet, la sous-épreuve E11 s'appuie sur un dossier informatisé constitué par le candidat et cela nous semblait en contradiction avec la note de service ministérielle qui précise que « le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve ».

Dans le cas où la sous-épreuve E11 est imposée comme support, les professeurs de spécialité doivent constituer des questions se rapportant à un échantillonnage de transports spécifiques. Il est procédé à un tirage au sort par le candidat. Il faut alors s'assurer qu'il a bien traité le transport spécifique sur lequel il va composer au centre de formation ou dans le cadre de sa PFMP.

extrait de <http://www.education.gouv.fr/cid2552/le-baccalaureat-professionnel.html>

Examen du baccalauréat professionnel Le baccalauréat professionnel est un diplôme national. Il permet l'insertion professionnelle des candidats reçus. Il comporte sept épreuves obligatoires. Les candidats peuvent aussi choisir de passer une épreuve facultative, au maximum. Les candidats au baccalauréat professionnel peuvent passer une épreuve de rattrapage, dite "épreuve de contrôle".

extrait de <http://eduscol.education.fr/cid47640/le-baccalaureat-professionnel.html#oral>

L'évaluation peut être organisée sous forme ponctuelle ou par contrôle en cours de formation (CCF). Pour réussir son examen, il faut obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Une épreuve orale de contrôle ou épreuve de "rattrapage"est prévue pour les candidats qui ont obtenu :

- *une note moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 ;*

Epreuve de contrôle dite de "rattrapage".

- ▶ *et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle.*